



## ARRETE 22/74

### Portant réglementation autorisation d'organiser une course pédestre sur la commune du LYAUD samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2112-2 ;  
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;  
VU l'article 5 du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;  
VU l'avis favorable de la Commission Départementale Running de la Haute-Savoie ;  
**CONSIDERANT** la déclaration de l'organisateur en date du 21/10/2022 ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur André JACQUEMOT, Président de l'association Sport & Loisirs, est autorisé à organiser une course pédestre samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022 sur la commune du Lyaud.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié en mairie. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Président l'Association « Sport et Loisirs »
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains
- SAMU,
- Brigade de gendarmerie de DOUVAINE.

Fait à Le Lyaud, le 25 octobre 2022.  
L'Adjoint au Maire, Hubert DUBOULOZ.

